

## **Contrat Assurance vie : clause concernant les héritiers**

## Par nousdeux, le 02/12/2015 à 21:24

## bonjour

je suis titulaire d'un contrat assurance vie "Nuances 3D dimension liberté" à la caisse d'Epargne. Je suis divorcée, je n'ai pas d'enfants et je suis en union libre avec mon conjoint. Mon banquier m'a dit que sans précision aucune sur ce contrat, si je viens à décéder, mes héritiers seront dans l'ordre mes parents puis mes 2 soeurs (qui sont mes aînées) et enfin leur enfants.

j'aurais souhaité faire héritiers directement mes 4 neveux + mon conjoint à parts égales, mais si mon conjoint venait à décéder en même temps que moi (ex : accident de la route ou autre ...) je ne veux pas que sa part revienne à ses 2 enfants qui se sont fâchés avec moi. Le banquier m'a alors fait rédigé la clause en cas de décès comme suit : "en cas de décès je désigne comme bénéficiaires MME X née le, Mr Y né le etc... (une part pour chacun), à défaut mes héritiers". Est-ce valable ? et correspond à mon souhait ? merci de votre réponse; bien cordialement